



RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00128

Numéro SIREN : 388 405 425

Nom ou dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS. CONSEILS.
FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2017 sous le numéro de dépôt 1661

EFC

SOCIETE D'AVOCATS

Requête au Tribunal

**à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de SAINT-QUENTIN**

Olivier DAVIGNY

Avocat au Barreau de SAINT-QUENTIN

**exerçant son activité professionnelle à SAINT-QUENTIN (Aisne),
22 rue Victor Basch**

Agissant au nom et pour le compte de :

**La société "A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils.
Finances"**

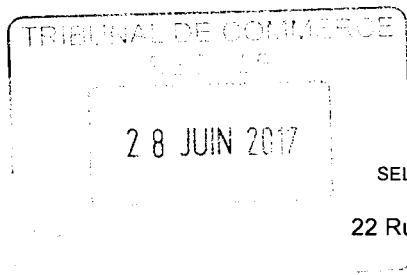
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
22 rue Victor Basch
02100 SAINT-QUENTIN
388 405 425 RCS SAINT QUENTIN**

A l'honneur de vous exposer :

1. Qu'en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ;
2. Que la société a clôturé son dernier exercice le 31 Décembre 2016 ;
3. Qu'en raison de difficultés rencontrées pour établir les comptes annuels, la société n'a pu terminer la saisie des éléments comptables et établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.
4. Que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016, soit jusqu'au 30 Septembre 2017.

**Fait à SAINT QUENTIN,
Le 22 Juin 2017**



Société d'Avocats

SELARL au capital de 86 970 € - RCS Saint-Quentin 487 786 766 - APE 6910 Z

au Barreau de Saint-Quentin

22 Rue Victor Basch - BP 60144 - 02103 SAINT-QUENTIN Cédex

Tél 03 23 62 91 81 / Fax 03 23 64 00 45

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN
ORDONNANCE

Nous, Guy RATEL, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-64 du Code de Commerce et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGEONS jusqu'au 30 septembre 2017, le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la Société *A.I.C. FINANCES – Actions. Investissements. Conseils. Finances, SAS dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (02100) 22 rue Victor Basch* sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

DISONS qu'en application de l'article R. 210-19 du Code de Commerce, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

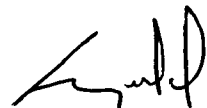
LIQUIDONS les dépens de la présente ordonnance et de son dépôt en annexe du RCS à la somme de 36,67 €,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 4 JUIL. 2017

Le Greffier du Tribunal,

Le Président,



4

